PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA MANCHE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ACTES TRANSMISSIBLES ET NON TRANSMISSIBLES AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Articles L.2131-2, L.2131-12, L.2131-13, L.3131-1, L-3131-2, L.5211-3 et L.5721-4 du Code général des collectivités locales)

MATIÈRES	ACTES SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION	ACTES NON-SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION
Tous domaines	• Délibérations des assemblées délibérantes • Décisions prises par le maire ou le président sur délégation des assemblées délibérantes	• Délibérations relatives aux tarifs de droits de voirie et stationnement, au classement/déclassement, à l'établissement des plans d'alignement/nivellement, à l'ouverture/redressement et élargissement des voies communales • Délibérations portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation
Pouvoirs de police	• Décisions réglementaires et individuelles prises par le maire ou le président de l'EPCI dans l'exercice de son pouvoir de police	• Décisions réglementaires et individuelles prises par le maire ou le président de l'EPCI portant sur la circulation et le stationnement • Décisions réglementaires et individuelles relatives aux débits de boissons temporaires • Arrêtés d'alignement individuel (acte purement déclaratif)
Emprunts **Commande publique** **Finances**	• Conventions relatives aux emprunts • Marchés publics et accords-cadres d'une valeur supérieure ou égale à 221 000 €HT • Contrats de concession/affermage de services publics locaux/contrats de partenariats/concessions d'aménagement • Ordre de réquisition du comptable pris par le maire • Décisions relevant de l'exercice des prérogatives de puissance publique prises par SEM locales et SPL	• Marchés publics et accords-cadres d'une valeur inférieure à 221 000 €HT • Contrats de droit public non cités à l'article L. 2131-2 du CGCT • Décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des CCAS/CIAS • Arrêtés de nomination des régisseurs d'avance/de recette
Fonction publique territoriale	• Décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires • Décisions individuelles relatives au recrutement (dont le contrat d'engagement) et au licenciement des agents non-titulaires	• Décisions individuelles relatives au recrutement/licenciement des agents non-titulaires, dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel (vacataire, agent non-titulaire) • Prolongation de stage/titularisation/avancement échelon et grade/congés de toute nature/temps partiel/sanctions disciplinaires de toute nature • Autorisations d'absence/autorisations spéciales d'absence/décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale • Mise à la retraite y compris pour invalidité • Décisions relatives au détachement « sortant » (vers une autre administration) et renouvellement de détachement • Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires • Délibérations sur affiliation/désaffiliation aux CDG+conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux CDG
Urbanisme	• Décisions individuelles = permis de construire et d'aménager/permis modificatif/déclarations préalables/permis de démolir/certificats d'urbanisme opérationnels et d'information (accord/refus/sursis à statuer/opposition et non-opposition)	• Certificats de conformité • Déclarations d'ouverture de chantiers • Attestations d'achèvement et conformité de travaux (DAACT) • Décisions individuelles prises au nom de l'État
Divers	• Actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales, intercommunales, départementales et régionales dans tous les autres domaines	• Arrêtés de délégation des fonctions d'officier d'état civil aux conseillers municipaux • Décisions implicites • Actes pris au nom de l'État régis par les dispositions qui leur sont propres (autorisation de travaux au titre du CCH) • Actes relevant du droit privé